

2020/12/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2020 - Délibération n° 2020/12/01

Objet : RENOUELEMENT ET EXTENSION DE LA CERTIFICATION PEFC 2021-2026 DES PROPRIETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 01 décembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaients excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – FINI Alain – LAGRAVE Annick – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
6. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
7. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Jean-Claude.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	49	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
58	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2013/1/1 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2013, portant sur l'approbation du projet d'acquisition de terrains (propriétés ISSORIA) et de son plan de financement, et l'acte notarié signé le 14 mars 2014.

Vu la délibération n°2010/12/14 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2010, relatif à la validation du plan d'aménagement forestier du site des landes et tourbières de la Mazure, sur une surface de 107,57 ha, sur la période 2010 – 2026

Vu la délibération n°2010/12/15 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2010, approuvant l'adhésion à la certification PEFC, pour le site des landes et tourbières de la Mazure.

Vu la délibération n°2015/07/01, du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2015 validant le plan d'aménagement forestier de la forêt intercommunale de Bourgneuf – Royère de Vassivière, situé au lieu-dit « Arpeix » sur la commune de Royère de Vassivière, sur une surface de 21,59 hectares, sur la période 2015 – 2026.

Vu la délibération n°2016/03/04 du 21 mars 2016, portant sur l'approbation du projet d'acquisition de terrains (propriétés TOUMIEUX) et de son plan de financement en vue de réaliser un regroupement foncier autour de la forêt intercommunale d'Arpeix, et l'acte notarié signé le 06 décembre 2016.

Vu la délibération n°2016/05/03 du 19 mai 2016, portant approbation du projet d'acquisition de terrains (propriétés LELY et JACOB) et de son plan de financement pour répondre aux mêmes objectifs cités ci avant, et l'acte notarié signés le 20 octobre 2016.

Vu la délibération n°2016/08/04 du 30 août 2016, portant approbation du projet d'acquisitions de terrains de Mme SERU Martine (épouse JEANJEAN) et de son plan de financement pour répondre aux mêmes objectifs, et l'acte notarié signé le 6 décembre 2016.

Vu la délibération n°2016/12/02 du 20 décembre 2016, appliquant le régime forestier sur les parcelles acquises citées précédemment.

Considérant que, suite à une première période quinquennale d'adhésion, la certification PEFC arrive à échéance le 20 mars 2021, il est proposé de renouveler et d'étendre l'adhésion aux terrains dernièrement acquis par la Communauté de Communes.

L'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt intercommunale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion est valable pendant 5 ans, elle s'élève à hauteur de 108,86€ selon le calcul suivant : 0,65 €/hectare X 136,70 hectares de forêt + 20 € de frais d'adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- De renouveler l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine Aquitaine pour les terrains de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur la période (2021-2025), de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier.
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la Communauté de Communes.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.